Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation à la mer et au littoral
du Morbihan

Service Activité Maritime

Affaire suivie par : Pascale NAHÉLOU
Tel : 02.97.37.82.75 fax : 02.97.83.97.48
courriel: manifnautiques@morbihan.gouv.fr

Accusé de réception de déclaration de manifestation nautique n° 06/2019

La Déléguée à la mer et au littoral du Morbihan accuse réception de la déclaration de manifestation nautique «Régate de Ligue Optimist» organisée par M. Benoit MARSESCHE (La Mouette Sinagote), sous réserve du respect des prescriptions suivantes

1/ Le présent accusé de réception prend en compte la manifestation prévue

le 17 mars 2019

2/ Le présent accusé de réception ne fait pas obstacle à ce que l'organisateur prenne toute disposition qui lui apparaîtrait nécessaire pour se conformer aux responsabilités énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 1995 modifié. Il ne le dispense pas non plus de se conformer aux règlements de navigation locaux ni de veiller les avis aux navigateurs.

3/ L'organisateur doit s'assurer que les conditions de mer et météorologiques prévues permettent le déroulement de la manifestation nautique en toute sécurité.

4/ Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires. L'utilisation des balises de chenal comme marques de parcours est proscrite.

5/ L'organisateur informe le CROSSA Etel du début et de la fin de la manifestation. Il doit être en mesure de lui fournir à tout moment la liste exhaustive des participants. Il s'assure que chaque moyen de surveillance peut être joint en permanence par le CROSSA.

6/ Les navires ou engins nautiques doivent être utilisés conformément à leur titre de sécurité.

7/ L'organisateur peut à tout moment consulter le site de la Préfecture Maritime de l'Atlantique pour prendre connaissance de l'information nautique officielle (avurnav)

8/ Les moyens nautiques de surveillance doivent être armés et équipés de manière suffisante pour assurer leur déplacement rapide ainsi que la récupération de personnel.

Je vous recommande l'utilisation du canal VHF 72 pendant le déroulement de cette manifestation.

Fait à Lorient, le 07 MARS 2019

l'Administratrice en chef
des Affaires Maritimes Kristell Siret-Jolive
Déléguée à la Mer et au Littoral
du Morbihan

Destinataire : organisateur
Copies : AIML / PREMAR / CROSSA Etel / ULAM/